

**Conférence pour la Journée Internationale des Archives (dimanche, 09 juin 2013)**

**THEME I : HISTORIQUE DES CENT (100) ANS DU SERVICE DES ARCHIVES DU MALI**

**1<sup>ER</sup> JUILLET 1913 – 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013.**

**Présenté par M. Aly Ongoïba, Directeur National des Archives du Mali**

Bonjour tout le monde,

Avant de commencer la conférence j'adresse mes vifs remerciements à tous nos chers invités ainsi qu'au Comité d'organisation de cette Journée pour m'avoir donné l'opportunité d'intervenir sur un sujet aussi délicat que l'Historique des cent ans du service des Archives du Mali.

**I. INTRODUCTION : CREATION DU DEPOT D'ARCHIVES DU HAUT SENEGAL NIGER AU SOUDAN FRANÇAIS.**

En guise d'introduction, il est essentiel d'aborder ici l'acte fondamental posé par le colonisateur à savoir la circulaire du 2 juillet 1913, de Monsieur William Ponty Gouverneur général de l'A.O.F à Dakar. Lettre circulaire annonçant l'adoption de deux arrêtés généraux signés le 1<sup>er</sup> Juillet 1913, à savoir le 959 instituant un dépôt d'Archives du Gouvernement Général à Dakar, confié à un Archiviste – bibliothécaire et le 960 créant au chef -lieu de chacune des colonies de l'AOF (colonie du Sénégal, Haut-Sénégal et Niger, Guinée Française, Côte d'Ivoire et Dahomey), un dépôt d'Archives, sous la responsabilité d'un fonctionnaire remplissant les fonctions d'archiviste.

En même tant que la lettre circulaire, une Notice sur le classement des Archives et des Bibliothèques est jointe.

**II. QUEL ESPRIT ANIMAIT LA LETTRE CIRCULAIRE DU 02 JUILLET 1913 ET QUI ETAIT L'HOMME LUI-MEME ?**

Selon William Ponty, le problème de conservation et de l'organisation des Archives éparses dans les centres et dans les postes des colonies du groupe de l'Afrique Occidentale a souvent préoccupé les chefs d'Administration qui sentaient la nécessité de sauvegarder les documents possédant une valeur administrative et ceux susceptibles d'apporter une contribution à l'éducation de l'histoire de notre expansion africaine. Les Archives locales ne sont ni aussi riches ni aussi bien tenues qu'elles pourraient l'être. Des documents importants, tels que des registres de correspondance, des rapports d'opération, des renseignements sur la politique

indigène, des cartes topographiques ont disparu ou bien sont enfouis dans des liasses non dépouillées. Cet état de chose tient à une lacune à notre organisation administrative. Il a subsisté en France même, tant que les bureaux des diverses administrations ont eu la charge de conserver leurs Archives. Les fonctionnaires, entraînés par les obligations de leur travail courant, avaient peu de temps à consacrer à la tenue de leurs dépôts.

Ainsi, ces dépôts se trouvaient bien vite encombrés faute d'avoir pu procéder à la révision des dossiers pour en éliminer les papiers devenus inutiles. Dès lors, ces dossiers étaient relégués dans les greniers, sans profit possible. C'est ainsi que, par une loi de 1838, les départements virent inscrire au nombre de leurs dépenses ordinaires et obligatoires les frais de garde et d'entretien des Archives. Ils furent astreints à pourvoir au traitement d'un archiviste offrant les garanties nécessaires.

Pour établir un parallèle entre nos deux administrations métropoles et coloniales, nous trouvons de notre côté un personnel auquel il n'a jamais été possible, pour de nombreux motifs, de donner une stabilité dont nous reconnaissons tous, pourtant, les avantages. En outre, ce personnel très réduit est sollicité par une tâche souvent lourde et se trouve en présence de situations toujours nouvelles résultant de l'évolution rapide de nos colonies dans l'ordre politique économique et social. Quant à nos agents administratifs ils sont absorbés par les devoirs multiples de leurs charges et les Archives qu'ils ont conservées jusqu'à ce jour sont, en général, fragmentaires. Ainsi, ils n'ont ni le temps ni les moyens de se livrer à des travaux de recherches documentaires.

Au chef-lieu de chaque colonie, les Archives doivent être confiées à un fonctionnaire chargé de ce service à l'exclusion de tout autre. Cet archiviste qu'on devrait choisir avec un soin tout particulier devra avoir le goût de l'étude, une culture générale étendue, du savoir administratif et si possible, la connaissance de langue étrangère, principalement de l'Anglais. Par son grade et son caractère et de par sa situation personnelle, il offre toutes les garanties de pouvoir être maintenu dans les mêmes fonctions pendant plusieurs années.

Ses attributions essentielles seront les suivantes :

Conserver les archives de la colonie, les classer, les inventorier et en dresser un répertoire analytique publié à l'intention des bureaux et des personnes autorisées à faire des recherches.

Recueillir les pièces versées annuellement par les bureaux ; établir des propositions pour les suppressions, et classer le reste.

Effectuer toutes les recherches dans l'intérêt des services.

Le bureau des Archives ainsi créé, pourra être chargé de la Bibliothèque administrative du chef-lieu de colonie, du journal officiel de la colonie, des tables du journal officiel.

J'ai depuis longtemps conçu le plan d'une histoire de l'Afrique occidentale embrassant tous les faits d'ordre militaire, politique et administratif et basés sur documents authentiques, patiemment puisés à toutes les sources d'information.

Aucune étape de notre histoire coloniale et peut-être même de l'histoire de notre pays, n'est plus glorieuse ni plus réconfortante. Je crois que le devoir s'impose à nous d'en recueillir et d'en perpétuer tous les souvenirs, et c'est sur les lieux mêmes où se déroula cette action admirable que l'on pourra le plus fidèlement et le plus pieusement la reconstituer.

L'Afrique occidentale est arrivée au point où ses limites étant fixées, la pacification presque achevée et les voies de notre action colonisatrice tracées dans leurs lignes essentielles, il convient de regarder en arrière pour dégager nettement les programmes suivis, aux diverses périodes, par notre politique indigène, et, pour préciser les raisons déterminantes des réformes administratives. C'est en établissant ainsi la tradition que, sans à – coups, d'un élan continu et régulier, notre administration pourra marcher vers de nouveaux progrès.

On conçoit les services que rendra, à cet égard, un archiviste soigneusement choisi lorsqu'il connaîtra à fond son service. Dans ce courant ininterrompu des hommes et des idées, qui est le propre de vie coloniale, il maintiendra des éléments précieux de stabilité, de continuité et d'ordre.

Le gouvernement général s'est attaché un archiviste de carrière provenant de l'école des Chartes.

Et je vous prie de vouloir bien inscrire au projet de budget pour le prochain exercice les crédits nécessaires à l'entretien du service d'Archives qui doit comprendre, en principe, un archiviste, un commis dactylographe et un planton. Il y aura lieu également de se préoccuper de l'installation des Archives, car en cette matière, la question du local est de première importance.

**QUE DIRE DE L'HOMME LUI-MEME ?**

Un Administrateur civil exceptionnel sortie de l'Ecole des colonies. William Ponty arrive au soudan en 1899, comme commandant de cercle stagiaire auxiliaire ; son 1<sup>er</sup> Poste fut Djenné; il est nommé Gouverneur Général de l'AOF à Dakar 5 ans plus tard en 1904 une carrière fulgurante qu'on n'a jamais vue auparavant pour un civil. L'homme reste au centre de la mission civilisatrice coloniale de la France ; grand pacificateur et administrateur or paire ; il réorganise l'enseignement dans la colonie, auxquelles il donna son nom à l'Ecole Normale de Gorée qui devient Ecole Normale Willam Ponty. Il est l'auteur du 1<sup>er</sup> décret qui organise l'administration ( le décret du 18 octobre de 1904). Rarement un administrateur civil n'avait au tant duré dans les colonies (1899 – 1915).

Ses œuvres les plus célèbres au Soudan Français sont : la construction du Palais de Koulouba, et la Célèbre Mosquée de Djenné, tous construits entre 1903 et 1906.

### III. EVOLUTION DU CONTEXTE DES ARCHIVES COLONIALES

Dès 1929, l'importance accrue des archives historiques et les perspectives d'études documentaires, ont amené les historiens à parler des notions d'archives culturelles.

D'où la création de Bulletins directement inspirés des archives historiques coloniales.

Après le Haut- Sénégal Niger en trois (03) tomes de Maurice Delafosse, il y'a le bulletin du comité d'Etudes Historiques et Scientifiques, les Pionniers du Soudan de Jacques Meniaud en 1932, le Journal des Africanistes, les Bulletins de (l'IFAN) Institut Français d'Afrique Noire séries A et B, les Notes Africaines etc.

C'est pour dire que bientôt, à partir de 1941, les Archives sont confiées à l'IFAN, une Relecture des arrêtés 959 et 960, Quarante (40) ans plus tard a eu lieu ; se sont les arrêtés IFAN 5065 et 5066 du 09 Juillet 1953, réorganisant et réglementant les archives du gouvernement général et des colonies de l'AOF.

Entre temps un arrêté n° 2530 du 30 Juin 1947, réglementant la consultation des archives a été pris ; mais avant un décret du 17Juillet 1946 précisant les conditions de dépôt légal dans les territoires de l'AOF a été pris.

Tandis qu'en 1953, l'arrêté n° 6033 du 13 août portant réglementation le versement de publication officielle dans les dépôts d'Archives de la France d'Outre mer.

A ce niveau le pouvoir du Bureau des Archives ou du Service des Archives toujours rattaché au Secrétariat Général du Gouvernement est accrue, avec une légère autonomie financière administrative, et il occupe toujours le bâtiment affecté au service depuis 1914 à Koulouba, qui sert encore d'Annexe à Direction Nationale des Archives du Mali.

#### **IV. LES ARCHIVES NATIONALES DU MALI A COMPTE DE 1960 A 2013.**

-De 1960 à 1984 : Période de trouble, d'identification Nationale ;

A l'indépendance, beaucoup de jeunes Etats croyaient repartir sur de nouvelles bases, il y eu à déplorer de grande déperditions d'archives, tout comme en Guinée Conakry, ou on a brulé beaucoup d'archives coloniales, sauf le Sénégal a fait exception en conservant le grand fonds de l'AOF au profit de tout le monde, ce fonds sert à présent de complément d'information aux autres fonds d'archives des colonies.

Quant au Mali, ce fut l'abandon ou la négligence totale exception faite de quelque rares cas, comme à Sikasso ou les archives de la période des années 1945 0à1960 ont été brulées.

Mais néanmoins nous retrouvons encore dans les cercles aussi bien que dans les capitales régionales des fonds d'archives datant de 1910 : des registres chronos de correspondances, de jugement très anciens surtout dans la région de Kayes.

De 1984 à 2013, Rattachement des Archives du Ministère de l'Education Nationale à la Primature : Période de réorganisation des Archives du Mali

Les différents rattachements des Archives après l'IFAN, c'est l'ISH ( Institut des Sciences Humaines) au compte de la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ) (Ministère de l'Education Nationale), et du( Haut Commissariat à la Jeunesse et Sport).

En 1975, c'est le Ministère de le Jeunesse des Sports des Arts et de la Culture, à la Direction Nationale des Arts et de la Culture, Division du Patrimoine Historiques et Ethnographique, section Bibliothèque –Archives et Documentation sous section des Archives.

En 1980 Service rattaché Archives Nationales, loi de création en 1984 avec décret d'organisation et un arrêté de fonctionnement a vue le jour.

2001, c'est la création de la Direction Nationale des Archives du Mali (DNAM) par ordonnance ; une loi relative aux archives du Mali en 2002 avec décret d'application, organisation, cadre organique, loi de ratification de l'ordonnance de création sont adoptés ; et occupation du nouveau local plus adaptés.

## **V. CONCLUSION :**

En guise de conclusion, je termine par un petit résumé des problèmes cités et les perspectives d'avenir des Archives au Mali face à la mondialisation de l'information et le défi des nouvelles technologies en matière de communication.

La politique nationale des archives définie et élaborée n'a pourtant jamais étant adoptée, il semble présentement caduque.

Faut-il maintenir ou redéfinir cette politique nationale en matière des archives ?

Mieux encore faire des recommandations dans le sens de la relecture d'une loi portant création d'une Direction Générale des Archives du Mali comme un établissement public à caractère scientifique et technique avec une large autonomie financière, enfin de relever le défi auquel font fassent les métiers des sciences de l'information et de la communication.

Je vous remercie !